

**Arrêté instaurant un panneau « STOP »
N° 17 du 4 septembre 2017**

Le maire de la commune d'Auxelles-Bas,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7^{ème} septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue de la Paix et de la rue du Château ;

ARRETE:

Article 1 - Il sera installé un «STOP» à l'intersection de la rue de la Paix et de la rue du Château. Les automobilistes sortant de la rue de la Paix marqueront en conséquence le STOP.

Article 2 - Les services municipaux sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 - La gendarmerie de Giromagny est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Gendarmerie de Giromagny

Auxelles-Bas, le 4 septembre 2017
Le Maire, Dominique CHIPEAUX.

